

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

OBJET

**Adhésion au groupement
d'employeurs Forme Services**

Date de la convocation : 21/09/22

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme MOKRI Djamilia qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente :

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire : M. CHAPUIS-ROUX Francis

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dans les conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, a autorisé les collectivités territoriales à constituer ou à adhérer à des groupements d'employeurs.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association groupement d'employeurs Forme Services ouvre la possibilité à la commune de répondre à certains besoins ponctuels des services de la commune.

Monsieur le Maire expose que le groupement d'employeurs Forme Services met à disposition de ses structures adhérentes, du personnel permettant de répondre à leurs besoins. C'est un outil, souple et performant de gestion des ressources humaines, adapté aux fluctuations de l'activité.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement d'employeurs, moyennant un coût d'adhésion annuel à 120 € TTC et un droit d'entrée unique de 20€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_13-DE

APPROUVE les statuts de l'association Groupement d'Employeurs Forme Services

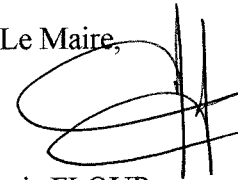
DECIDE l'adhésion de la commune à l'association Groupement d'Employeurs Forme Services pour un droit d'entrée unique de 20 € et une cotisation annuelle de 120 €

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à la mise à disposition de personnel dans le cadre ladite convention

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_13-DE

Le Maire,



Denis FLOUR

